



<p align="center">Catégorie A PEMP du groupe A, de type 1 ou 3</p>  <p align="center">Groupe A : PEMP à élévation verticale</p> <p>Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en position basse Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute</p>	<p align="center">Catégorie B PEMP du groupe B, de type 1 ou 3</p>  <p align="center">Groupe B : toutes les autres PEMP (élévation multidirectionnelle)</p>
<p align="center">Catégorie C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B</p> <p align="center">Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.</p>	

OBJECTIFS :

Pour la catégorie concernée de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnel (PEMP ou nacelles) :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories A, B ou C ; conformément à la recommandation R486** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnel correspondant à une ou plusieurs catégories de la recommandation R486 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les PEMP avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.



CONTENU :

Tout conducteur de PEMP à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et du savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des PEMP
- Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des PEMP
- Risques liés à l'utilisation des PEMP
- Exploitation des PEMP
- Vérifications d'usage des PEMP

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus des secteurs de la manutention levage ou du BTP.

REFERENTS PEDAGOGIQUES :

Gil GUERMEUR / Éric CLOUET

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipées de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Plateformes de formation dédiées à la conduite des PEMP.

Mise à disposition et formation à la conduite des PEMP sur les catégories correspondantes.

Animation de formation participative s'appuyant sur les échanges d'expériences.

DATES DE FORMATION :

Consultez le site <https://www.aformation.com/>, onglet formation, logistique et manutention ou contactez le centre AFA.

DUREE :

En fonction de l'expérience du candidat et des exigences de la recommandation.

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT

Centre AFA - 108 rue de la rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

Au sein de votre entreprise (en intra) sous réserve de justifier des installations et des moyens nécessaires définis par la recommandation R486.



Conduite en Sécurité des Plateformes Elévatrices Personnel Recommandation R486 CACES® - Cat. A, B, et/ou C

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests d'évaluation théorique sous forme de QCM et pratique sous forme de mise en situation réalisés par un testeur certifié SGS ICS (Organisme conventionné par la CNAMTS).

La réussite aux épreuves des CACES® R486 nécessite l'obtention

Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro* pour chacun des points d'évaluation du barème.

* La note éliminatoire de 0 est attribuée lorsque la durée réelle de réalisations des épreuves pratiques dépasse 130% du temps de référence.

SANCTION VISEE :

Le certificat de réalisation de la formation

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R486 de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)** de la catégorie concernée.

Tout conducteur de PEMP doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie de PEMP qu'il utilise.